

Directeur honoraire
Jacques Ghestin
Professeur émérite
de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

THÈSES
BIBLIOTHÈQUE
DE DROIT
PRIVÉ
TOME 623

Dirigée par
Guillaume Wicker
Professeur
à l'Université
de Bordeaux

L'UBIQUITÉ DES BIENS

Florent Berthillon

Préface de
William Dross

*Directeur honoraire
Jacques Ghestin
Professeur émérite
de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne*

THÈSES
BIBLIOTHÈQUE
DE DROIT
PRIVÉ
TOME 623

*Dirigée par
Guillaume Wicker
Professeur
à l'Université
de Bordeaux*

L'UBIQUITÉ DES BIENS



Florent Berthillon

Juriste-consultant au CRIDON Lyon

*Préface de
William Dross*

Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

Bibliothèque de droit privé fondée par Henry Solus
Professeur honoraire à la Faculté de droit
et des sciences économiques de Paris

LGDJ

un savoir-faire de
lextenso



© 2023, LGDJ, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
www.lgdj-editions.fr
EAN : 9782275108575

Thèse retenue par le Comité de sélection de la Bibliothèque de droit privé
présidé par Guillaume WICKER et composé de :

Mireille BACACHE

*Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Conseiller en service extraordinaire à la Cour de cassation*

Dominique BUREAU

Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Cécile CHAINAIS

Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Dominique FENOUILLET

Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Laurence IDOT

Professeur émérite de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Thierry REVET

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Pierre SIRINELLI

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

*À ceux qui ne sont pas partout à la fois, mais qui sont toujours là,
À celle qui n'est plus là, mais qui est partout avec moi.*

REMERCIEMENTS

À l'heure de la publication de cette thèse, je tiens en premier lieu à renouveler mes remerciements à Monsieur le Professeur William Dross et à lui exprimer ma profonde gratitude, pour m'avoir donné cette chance d'entamer et de mener à bien ce travail, ainsi que pour sa confiance, ses conseils, son exigence toujours bienveillante et ses relectures toujours attentives dans la réalisation de celui-ci. Qu'il trouve ici l'expression de ma sincère reconnaissance et de mon profond respect.

Mes remerciements vont aussi à Madame la Professeure Séverine Dusollier et Messieurs les Professeurs Philippe Gaudrat, Florent Masson et Édouard Treppoz, qui ont accepté de lire et d'engager la discussion sur ce travail.

Enfin, je tiens à remercier ma famille et mes amis pour leur patience et leurs encouragements. Sans leur présence, ce travail n'aurait sans doute pas pu être mené à son terme.

PRÉFACE

L'intuition au départ de ce travail était que, parmi les objets de propriété, l'ubiquité attachée à certains d'entre eux était une caractéristique questionnant de manière fondamentale la matière du droit des biens, matière qui s'était essentiellement construite en regard des choses corporelles. Florent Berthillon s'est, pendant cinq années, employé à jeter de la lumière sur cette question difficile.

La première découverte de l'auteur laissait présager une déconvenue : l'ubiquité n'est une qualité partagée que par les biens intellectuels. Elle n'est pas commune, loin s'en faut, à l'ensemble des biens incorporels. Le risque était alors, le champ de l'ubiquité ainsi circonscrit, que soit écrite une énième thèse traitant des liens entre la propriété du Code civil et celle du Code de la propriété intellectuelle. Florent Berthillon passe son chemin. Loin de s'arrêter au constat des adaptations nécessaires de la propriété du Code civil au particularisme de son objet – les biens intellectuels – il s'emploie à dévoiler ce qui, dans le régime de la propriété du Code civil, relève de l'essence de l'institution de ce qui n'est qu'un effet contingent du modèle des choses corporelles au miroir desquelles elle s'est construite. Démêler, dans la théorie de la propriété, l'essentiel de l'accidentel, voilà l'un des apports majeurs de ce travail, qui livre une épure qui n'avait encore jamais été faite de la propriété du Code. Mise à nue, c'est l'exclusivisme et l'imprescriptibilité que la propriété révèle.

La seconde découverte est que, contrairement à ce que l'on enseigne en pensant être moderne, la grande division des biens n'est pas celle qui oppose le corporel et l'incorporel, mais celle qui oppose les biens ubiquistes à ceux que l'auteur – car comme tous ceux qui avancent sur des chemins qu'ils sont les premiers à arpenter, il leur faut forger les mots qui manquent à décrire ce qu'ils voient – qualifie de biens « topiques ». Topiques à deux égards, d'une part parce qu'ils sont localisés en un lieu (*topos*) au contraire des biens ubiquistes qui sont partout et nulle part à la fois ; d'autre part parce qu'ils ont servi de modèle à l'édification de la propriété romaine. Ce n'est pas l'incorporalité qui questionne le droit de biens – l'auteur montre par exemple que le fonds de commerce n'a aucune difficulté à être appréhendé par la propriété du Code – mais l'ubiquité. Elle en ébranle les fondements même parce que, tandis que la réservation exclusive qu'elle institue est nécessaire en présence d'un bien dont la pleine jouissance par un individu ne tolère pas celle d'autrui, à l'inverse, le bien ubiquiste pouvant être utilisé concurremment par tous sans heurts, sa réservation exclusive au moyen de la propriété est contre-nature. On est ici au cœur de la mise en procès de la propriété par l'ubiquité. On comprend mieux sous ce jour la place considérable que le Code de la propriété intellectuelle ménage à la collectivité dans l'accès aux œuvres et aux inventions : loin de relever de simples exceptions au principe d'appropriation exclusive, elle est au contraire l'hommage contraint que le droit doit rendre à la nature des choses qu'il appréhende.

La troisième découverte est sans doute la plus déroutante. L'analyse du régime des biens ubiquistes fait résonner d'un son nouveau la distinction que l'on croyait vieillissante des meubles et des immeubles. Contrairement à ce qu'une doctrine unanime à force de répétition affirme, la clé du régime des biens ubiquistes, tant au plan interne qu'international, se trouve dans l'immeuble et non dans le meuble, au bénéfice de ce constat sans appel : ce qui est partout à la fois ne saurait être déplacé. Il ne suffisait pas d'avoir cette intuition géniale, il fallait encore en éprouver la solidité, ce que fait l'auteur, sans excès de dogmatisme, avec une honnêteté et une retenue qui dévoile ses grandes qualités de chercheur. Le régime des biens intellectuels est ainsi passé au feu des servitudes, de l'usucapion abrégée ou encore de l'action possessoire. On sort de la lecture de ces développements surpris d'être convaincu que le régime de l'immeuble est la clé d'une meilleure appréhension des biens ubiquistes par la propriété du Code civil.

Il y a bien d'autres profits encore à tirer d'un travail qui fait, c'est la marque des grandes œuvres, avancer d'un grand pas la compréhension de la propriété en la confrontant à des objets qui semblent en récuser l'essence même ; ainsi de l'idée par exemple d'un possible concours de droits de propriété distincts sur un même objet hors la figure de l'indivision. Il est temps maintenant pour le lecteur de les découvrir en s'engageant sur le chemin de l'ubiquité avec Florent Berthillon pour guide.

William DROSS
Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

§	Paragraphe
ADPIC	Accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
Aff.	Affaire
AJDA	Actualité juridique – Droit administratif
AJDI	Actualité juridique – Droit immobilier
AJ Contrat	Actualité juridique – Contrat d'affaires, concurrence, distribution
Al.	Alinéa
APD	Archives de philosophie du droit
Art.	Article
AP	Assemblée plénière
Bull. civ	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, Chambres civiles
Bull. Joly	Bulletin Joly (mensuel d'information des sociétés, Lextenso éditions)
BMIS	Bulletin mensuel d'information des sociétés Joly
c/	Contre
C. civ.	Code civil
CA	Cour d'appel
CAA	Cour administrative d'appel
Cass. 1 ^{re} civ.	Cour de cassation, première chambre civile
Cass. 2 ^e civ.	Cour de cassation, deuxième chambre civile
Cass. 3 ^e civ.	Cour de cassation, troisième chambre civile
Cass. com.	Cour de cassation, chambre commerciale
CBE	Convention de Munich sur le brevet européen du 5 octobre 1973
CCE	Revue communication commerce électronique
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CE	Conseil d'État
CEDH	Cour Européenne des Droits de l'Homme
Ch.	Chambre
Chron.	Chronique
CJCE	Cour de Justice des Communautés Européennes
CJUE	Cour de Justice de l'Union Européenne
Coll.	Collection
Comm.	Commentaire
Concl.	Conclusion
Cons. const.	Conseil constitutionnel
Contra	Solution (ou avis) contraire

CUERPI	Centre Universitaire d'Enseignement et de Recherche en Propriété Intellectuelle
CUP	Convention de Paris pour la protection de la propriété Industrielle, dite « Convention de l'Union de Paris »
CUT	<i>Cambridge University Press</i>
D.	Recueil Dalloz
Déc.	Décision
Dir.	Sous la direction de
Droit et Pat.	Droit et patrimoine
Éd.	Édition
EUIPO	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle
FRAND	Fair, reasonable and non-discriminatory (juste, raisonnable et non-discriminatoire)
Gaz. Pal.	Gazette du Palais
GAPI	Grands arrêts de la propriété intellectuelle
GPL	General Public Licence
Ibidem	Au même endroit
IIC	International Review of Intellectual Property and Competition Law
In	Dans
Infra	Ci-dessous
IRPI	Institut de recherche en propriété intellectuelle
JDI Clunet	Journal du droit international – Clunet (LexisNexis)
J.-Cl.	JurisClasseur
JCPA	JurisClasseur périodique, édition administrative
JCP E	JurisClasseur périodique, édition entreprise
JCP G	JurisClasseur périodique, édition générale
JO	Journal officiel
JOCE	Journal officiel des communautés européennes
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne affaires depuis 1998
LGDJ	Librairie générale de droit et de jurisprudence
LPA	Les Petites Affiches
N°	Numéro
Obs.	Observations
OMC	Organisation mondiale du commerce
Op. cit.	<i>Opere citato</i> (ouvrage déjà cité)
P.	Page
PI	Propriétés intellectuelles
Pp.	De la page
Préc.	Précité
Prop. Ind.	Propriété industrielle
Pt.	Point
PUAM	Presses universitaires d'Aix-Marseille
PUF	Presses universitaires de France
PUL	Presses universitaires de Lyon
PUR	Presses universitaires de Rennes
PUS	Presses universitaires de Strasbourg
RDA	Revue de droit d'Assas

RCC	Revue concurrence et consommation
RDC	Revue des contrats
RDI	Revue de droit immobilier
RDLC	Revue des droits de la concurrence
RDMC	Règlement dessins et modèles communautaires
RFPI	Revue francophone de propriété intellectuelle
Rec.	Recueil Lebon (CE)/recueil des décisions de la CJUE
RCADI	Recueil des cours de l'Académie de droit international
RCDIP	Revue critique de droit international privé
Rev. crit. lég. et juris.	Revue Critique de Législation et de Jurisprudence
RFDA	Revue française de droit administratif
RHFD	Revue d'histoire des facultés de droit
RIDA	Revue internationale de droit d'auteur
RIDC	Revue internationale de droit comparé
RIDE	Revue internationale de droit économique
RIPIA	Revue internationale de propriété industrielle et artistique
RJDA	Revue de jurisprudence de droit des affaires
RLC	Revue Lamy de la concurrence
RLDA	Revue Lamy droit des affaires
RLDI	Revue Lamy droit de l'immatériel
RRJ	Revue de la recherche juridique
RTD Civ.	Revue trimestrielle de droit civil
RTD Com.	Revue trimestrielle de droit commercial
RTD Comp.	Revue trimestrielle de droit comparé
RTD Eur.	Revue trimestrielle de droit européen
Spéc.	Spécialement
S.	Suivant
Supra	Ci-dessus
TA	Tribunal administratif
T. com	Tribunal de commerce
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TGI	Tribunal de grande instance
TLFi	Trésor de la Langue Française informatisé (Le)
USPTO	<i>United States Patents and Trademarks Office</i>
V°	Voir
Vol.	Volume
Vs.	<i>Versus</i>

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	9
PRÉFACE	11
INTRODUCTION.....	19
 PARTIE I	
LA RÉCEPTION DU BIEN UBIQUISTE PAR LE DROIT COMMUN	49
Titre I : La chose ubiquiste saisie par la propriété	51
Chapitre 1. La révélation de la chose ubiquiste	53
Chapitre 2. L'appropriation de la chose ubiquiste	103
Titre II : La propriété saisie par l'ubiquité	177
Chapitre 1. Une propriété fragmentée.....	179
Chapitre 2. Une propriété finalisée.....	239
 PARTIE II	
L'APPLICATION DU DROIT COMMUN AU BIEN UBIQUISTE	297
Titre I : La qualification du bien ubiquiste	299
Chapitre 1. La disqualification mobilière du bien ubiquiste	301
Chapitre 2. La requalification immobilière du bien ubiquiste	347
Titre II : Le régime du bien ubiquiste.....	399
Chapitre 1. La pertinence de la requalification immobilière	401
Chapitre 2. Les limites de la requalification immobilière	483
CONCLUSION GÉNÉRALE	523

INTRODUCTION

« Ni la matière, ni l'espace, ni le temps ne sont depuis vingt ans ce qu'ils étaient depuis toujours. Il faut s'attendre que de si grandes nouveautés transforment toute la technique des arts, agissent par-là sur l'invention elle-même, aillent peut-être jusqu'à modifier merveilleusement la notion même de l'art. Sans doute ce ne seront d'abord que la reproduction et la transmission des œuvres qui se verront affectées. On saura transporter ou reconstituer en tout lieu le système de sensations, – ou plus exactement, le système d'excitations, – que dispense en un lieu quelconque un objet ou un événement quelconque. Les œuvres acquerront une sorte d'ubiquité »¹.

1. Puissance de l'ubiquité. L'ubiquité est partout² : de l'esthétique à la physique quantique en passant par la théologie³, la biologie⁴, la communication⁵ ou l'informatique⁶. Cette omniprésence s'explique à la fois par sa puissance évocatrice et le mystère qui l'entoure. En plaçant l'objet qu'elle assortit hors de notre finitude spatiale et temporelle⁷, l'ubiquité défie les concepts et les classifications élaborées en

1. P. VALÉRY, « La conquête de l'ubiquité », in *Pièces sur l'art*, NRF, Paris, Gallimard, 1934, pp. 83-84.

2. Le phénomène est si vaste que certains auteurs évoquent une « société de l'ubiquité » (J. CAZENEUVE, *La Société de l'ubiquité*, Communication et diffusion, Paris, Denoël, 1972), qui correspondrait peu ou prou à la « société de l'information » (D. BELL, *The Coming of Post-Industrial Society*, New York, Basic Books, 1973), ou encore à « l'économie de la connaissance » (R.M. SOLOW, « A contribution to the theory of economic growth », *The quarterly journal of economics*, 1956, vol. 70, n° 1, pp. 65-94.). Ces expressions, trop larges, sont à notre sens extrêmement floues, si bien qu'il n'y a pas lieu de les examiner plus en détail.

3. I. KOŁODZIEJCZYK, « L'ubiquité de Dieu “*per potentiam, præsentiam, essentiam*” selon l'ontologie de S. Thomas d'Aquin », *Divus Thomas*, 1972, vol. 75, n° 2, pp. 137-148.

4. L'expression y désigne l'omniprésence d'un organisme vivant : l'actualité nous en fournit une illustration quotidienne.

5. F. JAURÉGUIBERRY, « La société d'ubiquité : riche en informations, pauvre en communication », *Communication & Langages*, 1995, n° 104/1, pp. 72-79.

6. M. BAKHOUYA, et J. GABER, « Approches de mise en œuvre de l'ubiquité numérique », in *Réseaux mobiles ad hoc et réseaux de capteurs sans fil*, Paris, Hermès Science, 2006, pp. 129-163.

7. J. ENGLEBERT, « Ubiquité et situation : pour une considération topologique de la limite », *Le Cercle Herméneutique*, 2017, n° 28, pp. 107-113.

contemplation de la matière de parvenir à la saisir utilement. Elle est un pied de nez à nos manières de penser dont la Physique offre une illustration saisissante.

En remettant en cause la dualité onde-corpuscule⁸, l'ubiquité des particules a marqué une rupture dans la compréhension de la matière. Elle a révélé que les lois de la physique classique, construites en regard d'objets perceptibles, étaient infirmées par l'étude de l'infiniment petit⁹. L'ubiquité constitue, dans cette perspective, l'aiguillon de nos certitudes. Elle questionne les principes acquis dans le domaine du sensible et suscite naturellement des réactions contrastées.

Le champ de l'esthétique¹⁰ en témoigne. Alors que VALÉRY s'enthousiasmait de « *pouvoir changer à son gré une heure vide, une éternelle soirée, un dimanche infini, en prestiges, en tendresses, en mouvement spirituels* »¹¹ grâce aux progrès des techniques de reproduction¹², BENJAMIN¹³ craignait au contraire que la technique ne dénature l'œuvre en la privant de son unicité, de son *hic et nunc*¹⁴. L'ubiquité de l'œuvre d'art renferme à la fois, pour ses théoriciens, les ferments de la crainte comme de l'espoir.

8. L'expérience dite des "fentes" de Thomas YOUNG, réalisée en 1801, a montré que la lumière, que l'on tenait pour une onde, était réalité à la fois une onde et une particule. Reprise avec d'autres éléments (électrons puis neutrons, atomes et enfin molécules) au cours du XX^e siècle, elle a confirmé la perméabilité de ces catégories et démontré que ces éléments, que l'on tenait jusque-là pour des corps, "passent" *simultanément* par les deux fentes (V^o ainsi, J.R. GRIBBIN, *Le chat de Schrödinger : physique quantique et réalité*, Paris, Flammarion, 2009, p. 103 : « la théorie quantique telle que nous la connaissons aujourd'hui n'a vraiment débuté qu'avec l'acceptation des idées d'Einstein sur le quantum lumineux et la compréhension du fait que la lumière devait être décrite à la fois en termes de particules et d'ondes », l'auteur souligne). Se comportant à la fois comme des corps et des ondes, les physiciens disent qu'ils sont doués d'ubiquité.

9. V^o ainsi S.W. HAWKING, *Une belle histoire du temps*, Champs, Paris, Flammarion, 2009, p. 150 : « Dans le cas d'un objet de la taille d'une flèche, si la théorie classique (les lois de Newton) prévoit qu'elle touchera le centre, vous pouvez la croire sans crainte de vous tromper. [...] Mais à l'échelle atomique les choses sont différentes. Une flèche constituée d'un seul atome aurait 90 % de chance de se ficher au centre de la cible, mais elle en aurait aussi 5 % de se retrouver sur un autre point de la cible et 5 autres de la rater complètement ».

10. Outre les auteurs cités ci-après, V^o not., N. GOODMAN, *L'art en théorie et en action*, Paris, éditions de l'éclat, 1996, qui fonde son analyse esthétique sur l'opposition entre œuvres autographes et allographes. La première catégorie, qui comprend par exemple la peinture, se caractérise par une opposition entre l'original et la copie. Cette distinction est en revanche sans objet pour ce qui est des œuvres allographes telles que les œuvres littéraires (V^o not. J. BAETENS, « Autographe/allographe (à propos d'une distinction de Nelson Goodman) », *Revue Philosophique de Louvain*, 1988, vol. 86, n^o 70, pp. 192-199).

11. P. VALÉRY, « La conquête de l'ubiquité », *op. cit.*, p. 88.

12. L'avenir lui aura donné raison : la science pourrait même permettre, à long terme, de se passer de supports. Des travaux sont en cours pour créer des interfaces dites « *brain-to-brain* », soit une interconnexion directe entre les cerveaux de plusieurs personnes. Le projet BrainNet a ainsi permis de faire coopérer à distance trois personnes dans le cadre du célèbre jeu Tetris, avec un taux de réussite de plus de 80 %. V^o not. L. JIANG *et al.*, « BrainNet : A Multi-Person Brain-to-Brain Interface for Direct Collaboration Between Brains », *Scientific Reports*, avril 2019, vol. 9, n^o 1, p. 6115.

13. W. BENJAMIN, *L'œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique*, Paris, Allia, 2011, p. 18. L'idée connaît un certain écho dans la littérature juridique : V^o not. V^o not. S. MONNIER, « Vers une marchandisation de la culture », *RRJ*, 2015, n^o 1, pp. 187-199 ; M. VIVANT (dir.), *Propriété intellectuelle et mondialisation : la propriété intellectuelle est-elle une marchandise ?*, Paris, Dalloz, 2004.

14. Trad. : « *ici et maintenant* ». On a également évoqué son « *aura* » (T.W. ADORNO, *Théorie esthétique*, Paris, Klincksieck, 1989, p. 139, sur les rapports entre les deux philosophes, V^o not. B. TACKELS, *L'œuvre d'art à l'époque de W. Benjamin : histoire d'aura*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 135).